

**COMPTE RENDU**

**RÉUNION**

**18 février 2010**

**Étaient présents** COURTIGNÉ M-M. DENIEL F. GOUVERNEUR G. ESNAULT J-L. PHÉLIPPÉ J. BOUVET J-P. BRU N. COUDERC C. PELTIER L-C.. LE GUÉHÉNNEC L ROULLEAU G.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absente|excusée** : LECLERC F..(pouvoir à Bouvet Jean-Pierre) DOUESSIN C. (pouvoir à Pilard François)

**Absent(e)(s)** : BARRÉ B.

M. GOUVERNEUR Gilles a été élu(e) secrétaire

01.18.03.10

AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE DANS L'ANCIEN PRESBYTÈRE : demande de DGE

02.18.03.10

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DÉCISIONS**

Dans le cadre de la demande de DGE pour l'exercice 2010, Monsieur le Maire propose de renouveler le dossier de demande de DGE (Dotation Global d'Équipement) pour l'aménagement de la mairie dans l'ancien presbytère. Il présente le projet d'aménagement effectué par Mr PELLERIN, Architecte (plans et estimation prévisionnelle des travaux). L'estimation s'élève à 498 356.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 abstentions :

- **Approuve** le projet et l'estimation prévisionnelle tel que présentés pour un montant de 498 356.00 € HT.,
- **Arrête** les modalités de financement prévisionnel du projet (fiche financière jointe en annexe)
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention spécifique près de la Préfecture au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010 (DGE) « Bâtiments Publics » pour l'aménagement d'une mairie dans l'ancien presbytère pour un montant global d'opération s'élevant à 498 356.00 € HT travaux et honoraires compris,
- **S'engage** à utiliser pour cette opération les crédits inscrits au budget 2010 à l'opération 0012 « Presbytère » et à inscrire si nécessaires des crédits complémentaires au budget de l'exercice 2011.
- **S'engage** à recourir à l'emprunt pour financer cette opération, déduction faite des subventions à recevoir.

#### REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle, Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Dit** son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- **Demande** que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- **Soutient** la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- **Demande** aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

#### **DÉCISIONS**

\* **Toilettes pizzeria** Mr Esnault n'a pas participé au vote

Le Conseil municipal par **12 voix pour et 1 abstention**

- décide de confier les travaux de gros œuvre à l'employé communal

\* **Chemin rural n° 228**

Remise en conformité au cadastre

\* **Devis électricité local technique**

Le conseil municipal à l'**unanimité** :

- décide de retenir le devis de l'Ent Coupel pour un montant de 1 092 € H.T.

\* **Ventilation école maternelle**

Le conseil municipal à l'**unanimité** :

- décide de retenir le devis de l'Ent Coupel pour un montant de 502 € H.T.